COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2025 à 14 H 30

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Pierre-Rémy BELPERRON, Jean-Pascal FICHERE, Alain BERNARD, Serge BERREZ, Vice-Présidents
Mmes Valérie OVISTE-BRENOT et Christine GENAUDET, MM. Alain MOUILLOT, Bernard ROBELIN, Jacky REVERCHON et Jean-Yves BUCHOT– membres titulaires

POUVOIRS :

M. Jean-François GAILLARD à M. Jacky REVERCHON

EXCUSES :
M. Antony BOURCET, Jean THERY, Christian LAGALICE, Francis LESEUR, Christian CAMELIN, Emile BEZIN et Jean-François GAILLARD - Membres titulaires

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
M. Thibaut VOURRON, Directeur du SICTOM Jura-Est
M. Laurent GRANGER, Conseiller DGFIP
M. Paul-Henri DELAMOUR, Mmes Marine DAVID et Sandra MERCIER – Agents du SYDOM
==========

Désignation de M. Pierre-Rémy BELPERRON, secrétaire de séance,

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 20 octobre 2025,

1/ Débat d'Orientation Budgétaire :

Introduction :
Monsieur le Président précise que le vote du budget aura lieu en février 2026, le débat d'orientation budgétaire est ouvert.

Eléments de conjoncture

En 2025 nous avons bénéficier du nouveau barème pour la filière des emballages et papiers graphiques (barème G).
Les chiffres de recyclage du premier semestre font apparaitre une baisse de la part des plastiques dans les emballages recyclés, au profit du gros de magasins, cela à un impact sur le premier semestre de – 200 000 € de soutiens financiers de LEKO, dû à la baisse des tonnages d'emballages plastiques recyclés.

Les cours de matériaux est toujours morose tout comme la situation économique.

Au niveau de l'**UVE**, l'année 2025 a été une bonne année sur le plan de la disponibilité de l'équipement (capacité de traitement et rendement de production).
La demande d'autorisation de traiter 44 500 tonnes a été validé par la DREAL suite au dépôt d'un porté à connaissance fin 2024. Mais l'arrêté d'autorisation correspondant n'a pas été pris. Cette demande permet de ne plus avoir à demander chaque année, depuis les travaux de rénovation du four, une dérogation pour traiter les tonnes au-delà des 41 000 tonnes de l'autorisation initiale.

Plus de 1 800 tonnes de refus de tri seront traités par l'UVE en 2025, contre 1 600 tonnes en 2024.

Le tonnage d'OM est en baisse ce qui est une bonne nouvelle, mais fait porter par voie de conséquence l'ensemble des charges fixes d'exploitation sur un dénominateur plus faible et donc augmente le cout de traitement à la tonne et le besoin de financement.

Notre recette électrique pour 2025, devrait dépasser les 552 000 €, (seuil de production garantie pour 9080 Mwh) car la production aura dépassé le seuil minimum garanti.

Pour ce qui concerne le **centre de tri** qui conserve en plus de ces adhérents, le tri de 3 + 1 collectivités clientes, le Grand Bourg Agglomération (GBA), la CC Rives de l'Ain et Pays du Cerdon et une partie de Haut-Bugey Agglomération, pour le compte du SYDOM, et la CC Bresse et Saône, pour le compte de SUEZ, qui verse au SYDOM une redevance d'occupation. Nous notons également une légère baisse des tonnages de CS du SYDOM, alors que les tonnage de GBA augmentent.

Les travaux de défense incendie confiés par voie d'avenant à Suez, ont débuté fin août.
Le détournement a repris à raison de 50 tonnes par semaine, au centre de tri du SYTEVOM, pour désengorger le centre durant la période estivale, et pour permettre le déroulement des travaux de défense incendie dans de bonnes conditions. Des zones doivent être exempt de déchets durant certaines phases de travaux.

Au **CSJ**, à ce jour, nous n'avons toujours pas de retour des services de l'état pour l'exploitation au 1er janvier 2026. Le porté à connaissance de 2018 ayant été complété de toutes les demandes et remis en décembre 2024, comme il en avait été convenu avec la DREAL.

Le marché de terrassement pour poursuivre l'exploitation des alvéoles 6.5 et 6.6 a été attribué à l'entreprise Eurovia. Les travaux débuteront dès que la météo le permettra.

Les ateliers du CSJ ont été cambriolé dans la nuit du 27 au 28 novembre, le 4x4 ainsi que l'outillage ont été volé. Pour info, le véhicule n'était pas assuré contre le vol, car véhicule de plus de 10 ans.

Une bonne nouvelle pour le CSJ, le contentieux avec la société EXONIA a été gagné par le SYDOM par jugement de la Cour administrative d'appel de Nancy, condamné à verser au Sydom la somme de 40 469,24 € plus des intérêts de retards qui restent à calculer.

Projet de Budget primitif 2026 :

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement :

- La mise en service du nouveau dispositif de protection incendie (Sprinklage) prévu en avril 2026, sera géré par Juralia (présence d'un agent 24h/24 sur site), le montant a déjà été prévu par voie d'avenant 15, et s'élève pour 8 mois en 2026 à 20 640 € HT.
- Le reversement aux adhérents du produit de la vente des matériaux dépend des tonnages, papier en baisse par exemple, et des cours, imprévisibles au-delà de quelques mois,
- Le versement des premiers soutiens PMCB (1er semestre 2024) sera enfin effectif en 2026 (à cette date nous n'avons toujours pas les soutiens, excepté les soutiens de Ecominéro qui ont été reversés aux adhérents en 2025)
  Les soutiens 2024 et 2025 seront rattaché sur l'exercice 2025.
- TGAP : 72 €/tonne pour le Stockage et 16 €/tonne pour l'UVE, ce sont les seules hypothèses actuellement accessibles car les votes de la loi de finances sont toujours en cours.
- Les charges de personnel sont stables, avec un effectif qui redeviendra complet en 2026

Recettes de fonctionnement :

- Les tonnages d'OM, principalement baissent, ce qui est une bonne nouvelle, mais malgré les augmentations de tarifs du SYDOM, les recettes attendues pour le traitement sont également en diminution.
- Les prévisions des recettes de ventes de matériaux sont basées sur des prix bas sans pour autant se caller aux prix plancher
- La « fausse » consigne pour les bouteilles plastiques reste toujours d'actualité pour 2026.
- Les recettes de ventes d'électricités vont réduire, le prix de vente au MWh est passé de 60,8 € MWh en 2025 à 51,20 € / MWh en 2026, ce qui fera perdre 100 000 € de recette de vente électrique pour 2026.

Section d'investissement :
Dépenses :
Sur le centre de tri, afin de retrouver une assurabilité du site, des travaux indispensables de défense incendie imposés par les assureurs ont été engagés en août 2025 (confié par voie d'avenant à Suez) sur un budget de 2 800 000 € HT, 879 575 € HT de travaux ont déjà été réalisés et mandatés à ce jour.

Des dépenses de mise en sécurité sont prévues sur la cheminée de l'UVE pour un montant de 59 160 € HT et pour l'accès au contrôle de sondes et instruments de mesure des compteurs d'énergie pour 14 455,80 € HT.

Au CSJ, le SYDOM programme encore la réalisation de la station de traitement des lixiviats pour près de 1 400 000 € HT ; qui dépendra des prescriptions du nouvel arrêté d'autorisation.

Afin de garantir la poursuite d'exploitation du CSJ, un marché de terrassement des futures alvéoles (7 et 8) est prévu en 2026 pour un montant de l'ordre de 1 500 000 € HT.

Le SYDOM a engagé une négociation amiable sur le marché de rénovation des quais de transfert puisque seulement 2 des 3 quais ont été péniblement réalisés, et sont loin de donner satisfaction pour autant. Si les échanges n'aboutissent pas une action au contentieux sera lancé.

Nous étudions avec des entreprises Jurassiennes la possibilité de poursuivre la rénovation de ces quais, une fois le « contentieux réglé », de manière plus efficace tant sur le plan technique qu'économique.

Un réaménagement des bureaux du siège est prévu et devrait commencer par la consultation d'un architecte.

Recettes :
Il n'est pas envisagé de réaliser un emprunt à ce stade des prévisions budgétaires 2026.

Débat :

M. Saillard précise qu'il n'y aura pas d'investissement sur le Centre de Tri car c'est encore l'ancien marché.

M. Fichère informe que l'atterrissage 2025 est de moins 1 700 000 €, or les prévisions du Bureau d'études CITEXIA était de + 1 300 000 €.

Le Comité syndical a, à l'unanimité

- PRIS ACTE des données et des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2026.

2/ Décisions modificatives n°1

Exposé :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du 07 avril 2025 du Budget Primitif 2025 ;

Il est nécessaire de réaliser des ajustements pour le paiement des échéances à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 66 – Charges financières		0 €	0.00 €	0.00 €
Compte 66111-Interets réglés à l'échéances		25 000 €		
D 012: Charges de personnel et frais assimilés			0.00 €	0.00 €
Compte 64131 – Personnel non titulaire - Rémunérations	25 000 €			
Total FONCTIONNEMENT	25 000 €	25 000 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ces résultats et ajustements seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Débat :

M. Delamour précise que c'est uniquement pour abonder les ICNE.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel du SYDOM du Jura à compter du 1er janvier 2026, comme joint en annexe, sur avis favorable du Comité Technique.

- DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3/ Application du règlement intérieur

Exposé :

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu les réunions qui se sont déroulées, les 7 et 9 octobre, les 3, 14 novembre et le 02 décembre derniers en présence des agents du Sydom et animées par le CDG39,

VU l'avis du comité technique en date du 04 décembre 2025

Débat :

M. Saillard précise que le principal changement est la durée du temps de travail, les agents sont à 39h00 sur 5 jours, la proposition faite par les agents est de 36h00 sur 4 jours.

Il est demandé également de créer une salle de pause pour les agents.

M. Delamour précise également que les agents se donnent une année pour voir si l'organisation convient et ajustera éventuellement le moment venu.

Décision :

Il est proposé au Comité syndical,

- d'ADOPTER le règlement intérieur du personnel du SYDOM du Jura à compter du 1er janvier 2026, comme joint en annexe, sur avis favorable du Comité Technique.

- De DIRE que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4/ Demande de subvention Etat et Département

Exposé :

Le SYDOM projette de lancer des travaux de défense incendie pour le Centre de tri pour se mettre en conformité pour l'assurabilité du site, dont le coût prévisionnel est estimé, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, à 2 876 870.25 € HT.

Le projet a été confié par avenant n°9 à la société SUEZ.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et éventuellement par le Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel maximum	Taux
Financements privés			
Néant			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	863 061.07	30 %
Département		863 061.07	30 %
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt		2 000 000.00	
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de lancement des consultations : Janvier 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 2 876 870.25 € HT

- APPROUVE le plan de financement exposé

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

- DIT que les crédits seront prévus aux exercices 2025 et suivants.

5/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2026

Le Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2026, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recette et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Pour le budget principal 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à **6 329 267 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt)

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **1 582 316 €.**

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 203 000 €

Compte 21318 = 200 000 €
Compte 21568 = 800 000 €
Compte 2158 = 200 000 €
Compte 21838 = 2 000 €
Compte 2185 = 1 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 379 316 €

Compte 2315 = 379 316 €

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026

Questions diverses :

* Une commission de site de suivi du CSJ a eu lieu le 12/12 dernier à la Préfecture. Pour rappel, dès 2018 – ***soit il y a plus de 7 ans*** - le SYDOM du Jura a souhaité adapter l'exploitation de cette ISDND aux évolutions du service, marquées notamment par une diminution des déchets amenés sur le site.

Le SYDOM sollicitait via une procédure de Porter à Connaissance engagée dès décembre 2018, une modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation particulièrement pour permettre d'exploiter le site sur une durée plus longue, proposition rendue possible en raison notamment d'une diminution des tonnages apportés.

Ainsi après une première période d'instruction anormalement longue du dossier – de l'ordre de près de 30 mois entre 2018 et 2021, les services de la DREAL demandaient au SYDOM du Jura par arrêté complémentaire n°2021-46 du 28 septembre 2021, de nouveaux éléments complémentaires.

Puis, la DREAL demandait au SYDOM du Jura de fournir un nouveau dossier de porter à connaissance complet et autonome en vue d'aboutir à la délivrance d'un arrêté préfectoral fin 2024.

Plusieurs échanges ont eu lieu en 2024 et en 2025 entre la DREAL et le SYDOM du Jura sur l'instruction du dossier.

A titre d'exemple, les observations de la Région Bourgogne Franche Comté sur le projet du SYDOM du Jura, transmises à la DREAL en août 2025 n'ont été communiquées par cette dernière au SYDOM du Jura que près de deux mois plus tard en octobre 2025, avec une demande de réponse à très bref délai, dans l'extrême urgence.

* Une campagne de recrutement a été lancé pour : 1 responsable au Centre de Stockage, 1 responsable technique et 1 responsable ressources humaines et marché publics.

Pour info, Mme Qochih est toujours en arrêt, elle a contacté un avocat et la CFDT.

* M. Fichère rappelle une ancienne affaire entre le SYDOM, le SICTOM de Dole et la Société BIPE qui avait pour but la réhabilitation d'un terrain sur Brevans qui abritait des déchets amiantés jusqu'en juillet 2012. Entre temps la société BIPE a été placé en liquidation judiciaire en janvier 2018 sans que les travaux de remise en état et de réhabilitation n'aient été finalisés et le Sictom en demeure le propriétaire.

Le Sictom a effectué une étude afin de définir plusieurs scénarios de réhabilitation. La DREAL a émis un avis favorable au vu des éléments de l'étude. M. Fichère demande une participation au SYDOM à hauteur de 1/3 étude et 1/3 travaux.

6/ Station de l'atelier de lavage mutualisé et dynamique de réemploi en Bourgogne–Franche-Comté

Exposé :

CONTEXTE :

Nous avons été contactés par Préval et le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut Doubs (PTCE) YAKA*, qui souhaitent créer une association à échelle franc-comtoise. En effet, une station de lavage par aspersion s'est installée à Valdahon sous l'impulsion de PREVAL avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de CITEO.

Depuis 2024, plusieurs dynamiques de réemploi structurantes émergent sur le territoire franc-comtois, avec un fort ancrage local et une volonté partagée des syndicats de déchets d'accompagner la réduction des emballages à usage unique.

Deux volets complémentaires se développent aujourd'hui :

1. "Comtois Rends-moi !" : Le lavage et location de contenant pour réemploi pour l'événementiel, la restauration et les producteurs bocaux (volet Comtois Rends-Moi !), adossé à l'atelier de lavage de Valdahon/Vercel.
2.
3. La mise en place d'une boucle locale de réemploi des bouteilles, portée par les producteurs Guy et Rième et la continuité de la boucle de réemploi initiée en BFC par J'Aime Mes Bouteilles qui a cessé son activité.

Ces deux dynamiques sont désormais coordonnées par le PTCE Yaka, opérateur régional en structuration, en lien étroit avec PREVAL et l'ensemble des syndicats de traitement.

SOUTIEN FINANCIER :

Un soutien financier, prenant la forme d'un *Fonds de Coopération pour la consigne en BFC* comportant deux volets est demandé :

- 20 000 € pour le volet n°1 "Comtois Rends-moi !"

- 0,10€/habitants/an pour le volet n°2 filière bouteille de réemploi pour 2026 et 2027. soit environ 26 700 €

Volet n°1 – Comtois Rends-Moi ! : lavage et accompagnement au réemploi

Présentation du projet :

L'installation fonctionne grâce à l'ESAT de la Bergerie d'Etalans qui mobilise du personnel pour effectuer le lavage des différents contenants. Depuis avril 2024, PREVAL a constitué une flotte mutualisée avec des plateaux repas, des barquettes, des gobelets, des pichets réutilisables. Cette flotte est à disposition, par l'intermédiaire de YAKA, des organisateurs d'événements situés sur le territoire du PREVAL, du SYTEVOM et du SYBERT ce qui évite que chacun des acteurs n'investissent dans leurs propres contenants. La flotte mutualisée a également l'avantage d'optimiser l'utilisation des contenants et éviter que ceux-ci ne restent plusieurs mois sans être utilisés. L'activité de l'atelier de lavage (accompagnement des évènements, coordination du lavage, facturation) a été reprise par YAKA depuis mai 2025 suite à la cessation d'activité de la société Alternative 7.

Ci-dessous les chiffres sur la période depuis mai 2025 (date de reprise par YAKA) :

- 150 événements accompagnés
- 250 000 éléments lavés

L'atelier de lavage a déménagé de Valdahon à Vercel ce début du mois de décembre pour permettre :

- de mutualiser certaines des activités opérées par l'ESAT avec les activités de tri de bouteilles
- d'augmenter la capacité de lavage de l'équipement (via une plus grande zone de séchage)
- d'améliorer de Plan de Maitrise Sanitaire qui permet aujourd'hui d'accompagner et de laver aussi pour les producteurs et la restauration

Le SYBERT, le PREVAL et le SYTEVOM participent déjà financièrement au projet COMTOIS RENDS-MOI, cette participation a permis d'embaucher une personne via le dispositif fonds de confiance et d'accompagner les évènements sur leurs territoires.

La proposition pour 2026 est d'ajouter le territoire du SYDOM dans le rayon d'action de Comtois rends-moi, d'accompagner les évènements du territoire et de leur permettre de bénéficier de la flotte de contenants mutualisée.

L'enveloppe proposée par le SYDOM est de 20 000 € afin de participer au fonctionnement de l'activité de l'atelier de lavage pour premettre l'accès pour les évènements du territoire à la flotte mutualisée et à des tarifs aidés pour le lavage. Cette aide permettrait de rendre incitative la solution de la vaisselle réutilisable pour les événements du territoire.

Volet n°2 – Boucle locale de réemploi des bouteilles

Deux dynamiques complémentaires structurent aujourd'hui la filière de réemploi des bouteilles en Bourgogne–Franche-Comté. Leur convergence et la structuration d'un opérateur de réemploi est un enjeu majeur pour construire une filière cohérente, visible et économiquement viable.

- Montée en puissance d'une boucle locale structurée autour des producteurs Guy et Rième

Une boucle territoriale ambitieuse s'est formée autour de deux producteurs emblématiques : La Distillerie Guy (Pontarlier Anis), et la Maison Rième (La Mortuacienne). Ces produits à très fort ancrage local représentent plus de 1,3 million de bouteilles consommées chaque année sur le territoire franc-comtois. Un consortium régional a été constitué avec : les producteurs, des enseignes (Leclerc, Intermarché), Yaka et Préval et des fonds ont été levés auprès de CITEO pour financer la mise en place des changements nécessaires à la mise en place de la boucle.

Le premier automate de déconsignation a été installé le 3 décembre 2025 au Leclerc de Houtaud, marquant le lancement opérationnel de la boucle. Des financements complémentaires permettent d'équiper dix autres points de vente dès 2026.

Les bouteilles collectées seront massifiées et triées localement à Vercel, via Yaka, en coopération avec l'ESAT de la Bergerie et avec le soutien logistique de Préval.

La boucle est conçue pour s'étendre progressivement à l'échelle régionale et intégrer de nouveaux producteurs et points de vente.

- Reprise et continuité de la boucle initiée par J'aime Mes Bouteilles

Suite à la liquidation de Alternative 7 (J'aime Mes Bouteilles) en juillet 2025, il a été indispensable d'assurer la continuité du service auprès des magasins et des producteurs pour éviter une rupture brutale des pratiques de réemploi déjà installées. Les magasins engagés dans la consigne via JMB (cavistes, Biocoop, épiceries, etc.) continuent à collecter localement plusieurs références grâce au travail coopératif de Consigne et Réemploi, YAKA et Préval.

La convergence des deux dynamiques et leur développement à travers une nouvelle marque commune est nécessaire pour permettre la pérennisation de la filière de réemploi, qui n'a pas atteint son équilibre économique aujourd'hui du fait d'un besoin d'augmentation en volume. Cette convergence ne pourra se faire que par l'émergence d'un acteur régional unique, pour accompagner la filière dans toutes ses dimensions et faciliter son identification par les acteurs.

Il est proposé la mise en place d'un fonds de coopération, coordonné par YAKA, à hauteur de 0,10 cts / habitants/ an en 2026 et 2027, pour :

- faciliter la structuration de cet acteur
- assurer la continuité des initiatives de réemploi déjà présentes sur le territoire (rôle d'incubation)
- mobiliser de nouveaux points de ventes et de nouveaux producteurs

*Le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs : YAKA

Le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs (PTCE HD) a été créé le 30 avril 2024 afin de proposer une réponse collective aux défis du territoire du Haut Doubs. Cette association intègre parmi ses adhérents des collectivités, des entreprises, des citoyens ainsi que d'autres associations.

L'objectif de cette association impliquant les syndicats de traitement des déchets est également de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux organisateurs d'événements du territoire du SYDOM sur la prestation de lavage. Par exemple, le SYDOM pourrait financer une partie des frais de lavage des contenants réutilisables pour les événements de son territoire dans la limite d'une enveloppe définie pour l'année 2025. Cette aide permettrait de rendre incitative la solution de la vaisselle réutilisable pour les événements du territoire.

Le projet a été présenté au VP en charge de la prévention le 10/04/25 et à la commission communication prévention le 02/06/2025.

L'enveloppe proposée par le SYDOM est de 10 000 €, incluant la participation au salaire d'un temps agent pour la station de lavage et la participation aux frais de lavage pour les évènements du territoire jurassien.

Débat :

Intervention de Mme Camille D'OUTHAUD, M. Jean-Yves MEUTERLOS de Préval, et Bénédicte LAVIER, responsable de l'Atelier de lavage Comtois Rends-moi, pour présenter le projet proposé ci-dessus :

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter la position du SYDOM concernant le lavage mutualisé et dynamique de réemploi en Bourgogne-Franche-Comté.

Séance levée à 16 h 45.